

Les Pharmaciens et l'Acte des Licences.

La démarche innattendue de M. Lambe, inspecteur des licences, qui a intenté des poursuites contre un certain nombre de pharmaciens accusés d'avoir vendu, sans licence, du *Spiritus Vini Rectificatus*, a jeté ces derniers dans la consternation.

M. Henry R. Gray (rue St Laurent) et le Dr L. J. P. Desrosiers (rue St Joseph) ont été les deux premiers incriminés, suivis de près par MM. Laviolette & Nelson (rue Notre-Dame) et M. John Lewis (Place Victoria).

Sur le conseil de leurs avocats, ces messieurs décidèrent de contester la poursuite de l'inspecteur en Cour de Police, et, s'il le fallait, d'en appeler à la Cour Supérieure.

Les procédés en question semblaient plus ou moins inexplicables, attendu que les pharmaciens doivent, de toute nécessité, dans l'exercice de leur devoir, fournir de l'esprit de vin au public et aux membres de la profession médicale.

Le conseil de l'Association pharmaceutique se réunit et délégua, auprès de l'hon. M. Wurtele, une députation composée de MM. John Kerry, Alex. Manson, Henry R. Gray, et du Régistrateur de l'Association, avec mission de régler cette question.

L'entrevue eut lieu lundi, le 25 septembre, au Bureau du Gouvernement, rue St Gabriel, Montréal.

M. Wurtele donna immédiatement l'ordre de discontinuer ces poursuites qu'il déclara avoir été intentées sans qu'il en eût été averti.

L'honorable Trésorier décida qu'à l'avenir les pharmaciens auraient droit de vendre, sans licence, de l'esprit de vin en quantité n'excédant pas à la fois une livre impériale et que les droguistes en gros seraient tenus de prendre, au prix de \$100 par an, une licence pour la vente de l'esprit de vin, la quantité ne devant pas excéder chaque fois deux gallons mesure impériale.

Cette licence que doivent prendre désormais les droguistes en gros est une chose nouvelle, appliquée spécialement à leur cas, et sera immédiatement ratifiée par un ordre en conseil.

Nous est avis que l'inspecteur des licences a commis une grande injustice en intentant ainsi, sans avis préalable, des poursuites en Cour de Police contre des personnes qui, comme M. Gray, ont vendu de l'esprit de vin pendant vingt-trois ans, le Dr Desrosiers depuis vingt ans, MM. Laviolette & Nelson et John Lewis depuis dix ans, sans avoir été du tout inquiétés par le département des licences, et qui n'en auraient certainement pas agi ainsi, eussent-ils su être en contravention avec la loi.